

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Volume 3

 N° Spécial

02 avril 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 2 avril 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2021-018	31.03.2021	ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du préfet des Hauts-de-Seine, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

Tutelle des pupilles de l'Etat	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat Actes d'administration des deniers des pupilles	article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
	Décisions de placement en vue d'adoption	article L. 225-1 du code de l'action sociale des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat	article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale	article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
	Admission dans un CHRS	
	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État	article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles
Protection juridique des majeurs :	Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs	articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales
	Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques	articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles

	Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélaires	articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles article L 351.1 du code de l'action sociale t des familles
	Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélaires	
	Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations	articles L 331-1 à L 331-9 du code de
	Mémoires en réponse au contentieux de la tarification	l'action sociale et des familles
	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions	
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
Comités médicaux et commissions de réforme	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux

		emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
Salaires et conseillers des salariés	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié Décision en matière de remboursement aux	articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail article L.1232-11 du
	employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	code du travail
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L.7124-1 du code du travail
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L.7124-5 et R.7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L.7124-9 du code du travail
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT
Apprentissage et Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4

		à R6225-8 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R. 1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121- 13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
Emploi	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	articles D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA	article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement;
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne Conventionnement des missions locales	articles L.7232-1 et suivants du code du travail articles L. 5314-1 à L.
		5314-4 du code du travail

	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de	articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132- L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132- 15 et R. 5132-16, R. 5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R. 5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R.5132- 47 du code du travail articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17
	suspension ou de suppression de la garantie jeunes Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale»	et R.5131-18 du code du travail article R 3332- 21-3 du code du travail
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour GEIQ	article D6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
Travailleurs en situation de handicap	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212_19 à R.5212- 31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Subvention d'installation d'un travailleur	articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail articles R.5213-52,
	handicapé	D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail

	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	articles L.5213-10; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	arrêté du 31/12/01 article 45
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001- 387 du 03/05/01
	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2007-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en	Article 13 du décret du 3 mai 2001

	service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	
	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux	Article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable Article R.5122-4 du

	code du travail
Décision de demande de remboursement à	Loi n° 2020-734 du
l'Agence de Services et de Paiement des	17 juin 2020 relative à
allocations	diverses dispositions
	liées à la crise
	sanitaire, à d'autres
	mesures urgentes
	ainsi qu'au retrait du
	Royaume-Uni de
	l'Union européenne,
	notamment son article 53
	Article 2 du décret n°
	2020-926 du 28 juillet
	2020 relatif au
	dispositif spécifique d'activité partielle en
	cas de réduction
	d'activité durable
Décisions d'autorisation de renouvellement ou	Loi n° 2020-734 du
de refus de renouvellement de la décision de	17 juin 2020 relative à
validation de l'accord ou d'homologation du	diverses dispositions
document	liées à la crise
	sanitaire, à d'autres
	mesures urgentes
	ainsi qu'au retrait du
	Royaume-Uni de
	l'Union européenne,
	notamment son article 53
	Article 5 du décret n°
	2020-926 du 28 juillet
	2020 920 dd 20 Juniet 2020 relatif au
	dispositif spécifique
	d'activité partielle en
	cas de réduction
	d'activité durable

ARTICLE 2

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense, présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des

Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 mars 2021

Le Préfet des Hauts de Seine.

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/